



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mmes BUGADA, BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, BOUDRY MM. CHUARD, MOLIN, Mme, PINGAT, MM MARTI, MEYNIER., Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux. ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme CALONNE pouvoir à M. PETIGNY Mme CHATEAU pouvoir à Mme DEPIERRE Mme JACQUET pouvoir à Mme GRESSER M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGUAT ABSENT : M. LECOQ SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRESSER Virginie
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procurations : 4	
Convocation du : 31 / 10 / 2023	

DÉLIBÉRATION N° 9 :

Assurance dommages aux biens : création d'un groupement de commande et lancement de la consultation

Les contrats Dommages aux Biens du SIVOS et de la Ville ont été résiliés par la société VHV assurances.

Un groupement de commande peut être créé entre la commune d'Arbois et le SIVOS en vue de la passation d'un marché d'assurance pour chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature de leurs marchés par les 2 entités.

La Ville d'Arbois est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le présent Code. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

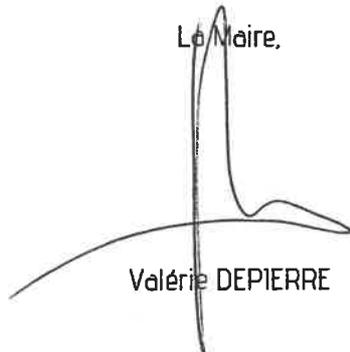
La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance dommages aux biens, à être le coordonnateur du groupement, à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir concernant la ville d'Arbois.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 10 novembre 2023

La Maire,



Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance,



Virginie GRESSER

**VILLE D'ARBOIS
(39600)**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

VILLE D'ARBOIS/SIVOS D'ARBOIS/CCAS D'ARBOIS

1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué :

Entre :

La Ville d'ARBOIS (39600), sis 10 rue de l'Hôtel de Ville, représentée par DEPIERRE Valérie, Maire,

Et :

Le SIVOS d'ARBOIS (39600), sis 10 rue de l'Hôtel de Ville, représenté par son Vice-Président, M PERRIN François,

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs

La Collectivité Territoriale et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

Objet : Marché de service relatif à la passation d'assurance – Assurance Dommages aux Biens

Nature des prestations : Service

3 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature de leurs marchés par chaque entité.

4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Ville d'ARBOIS est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le présent Code. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

5 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

6 – SIGNATURE ET SUIVI DU MARCHÉ

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

7 – INSCRIPTION BUDGETAIRE ET SUIVI COMPTABLE

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Fait à ARBOIS, le

Les membres du groupement de commandes

Le Président du SIVOS
Représenté par son Vice-Président

La Maire d'Arbois

PERRIN François

DEPIERRE Valérie